



**RÈGLEMENT NUMÉRO 320 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA  
TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU  
ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023 »**

<b>Mise à jour</b>	<b>Numéro de règlement</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
1	320-1-2023	10 mars 2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 320 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA  
TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU  
ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023 »**

<b>CHAPITRE I</b>	<b>DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES</b> .....	<b>1</b>
	SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES.....	1
<b>CHAPITRE II</b>	<b>SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS</b> ...	<b>1</b>
	SECTION I – ÉQUIPEMENTS ET MAIN-D'ŒUVRE.....	1
	SECTION II – TARIFICATION ASSOCIÉE AUX BIENS .....	2
	SECTION III – BORNE-FONTAINE.....	3
	SECTION IV – PONCEAU, FOSSÉ ET COURS D'EAU.....	3
	SECTION V – ACQUEDUC ET ÉGOUTS.....	4
	SECTION VI – AUTRES FOURNITURES, MATÉRIAUX ET SERVICES .....	4
<b>CHAPITRE III</b>	<b>SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b> .....	<b>5</b>
	SECTION I – PERMIS DE LOTISSEMENT .....	5
	SECTION II – CERTIFICAT D'AUTORISATION.....	5
	SECTION III – PERMIS DE CONSTRUCTION.....	7
	SECTION IV – DEMANDES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION PAR LE CONSEIL .....	7
	SECTION V – FRAIS LIÉS AU <i>RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX</i> .....	8
	SECTION VI – AUTRES FRAIS EN URBANISME .....	8
<b>CHAPITRE IV</b>	<b>SERVICE DES LOISIRS, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE</b> .....	<b>9</b>
	SECTION I – LOCATION DE SALLE ET DE TERRAIN SPORTIF .....	9
	SECTION II – ACTIVITÉS AQUATIQUES .....	10
	SECTION III – CAMP DE JOUR.....	10
	SECTION IV – ENTENTES INTERMUNICIPALES DE LOISIRS .....	11
	SECTION V – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE .....	11
	SECTION VI – ŒUVRE D'ART.....	11
	SECTION VII – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT.....	11
<b>CHAPITRE V</b>	<b>SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</b> .....	<b>12</b>
	SECTION I – TRAVAUX DE CORRECTION.....	12
	SECTION II – BALISES.....	12
	SECTION III – ALARME NON FONDÉE .....	12
	SECTION IV – INTERVENTION AUPRÈS DES TIERS.....	12
<b>CHAPITRE VI</b>	<b>SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES</b> .....	<b>13</b>
	SECTION I – DEMANDE D'ACCÈS ET ASSERMENTATION .....	13
<b>CHAPITRE VII</b>	<b>AUTRES MODALITÉS</b> .....	<b>13</b>
	SECTION I – FRAIS, TAXES ET INTÉRÊTS .....	13
	SECTION II – MODALITÉS DE PAIEMENT .....	13
<b>CHAPITRE VIII</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES</b> .....	<b>13</b>
	SECTION I – EFFETS .....	14
	SECTION II – ENTRÉE EN VIGUEUR .....	14

**RÈGLEMENT NUMÉRO 320 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA  
TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU  
ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023 »**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné, sous la résolution numéro 2022-12-452 à la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé, sous la résolution numéro 2022-12-453, à la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2022;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIV :**

**CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

**SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ci-après énumérés ont la signification suivante :

Terme	Définition
Autorité compétente	La personne occupant le ou les poste.s de directeur général, de trésorier, d'inspecteur-chef en bâtiments ou d'inspecteur en bâtiments, ou toute personne dûment autorisée par résolution du conseil municipal.
Conseil	Le conseil municipal de la Ville.
Unité	Comprend les unités commerciales, industrielles, institutionnelles et résidentielles.
Unité résidentielle	Correspond à la définition de logement dans le règlement de zonage applicable.
Ville	La Ville de Sutton.

**CHAPITRE II SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS**

Article	Description	Tarif
---------	-------------	-------

**SECTION I – ÉQUIPEMENTS ET MAIN-D'ŒUVRE**

**ARTICLE 3** Les taux horaires, excluant les frais administratifs applicables, relatifs à la machinerie et l'équipement municipal à la suite des travaux effectués par le service des travaux publics sont établis comme suit :

Numéro	Équipement	Tarif
93	Rétrocaveuse (pépine)	100 \$/h
93	Rétrocaveuse avec marteau	125 \$/h
84	Niveleuse	145 \$/h
92, 89 et 90	Camion 6 roues avec équipement à neige	100 \$/h
37	Tracteur avec balai mécanique	150 \$/h
37	Tracteur avec équipement à neige	150 \$/h
37	Tracteur avec souffleuse	175 \$/h
37	Tracteur avec faucheuse	150 \$/h
66, 98 et 99	Camion 10 roues	95 \$/h
66, 98 et 99	Camion 10 roues avec équipement à neige	118 \$/h
91	Rouleau compacteur pour pavage	77 \$/h
73	Paveuse	175 \$/h
75	Camion 6 roues pour ordures et recyclage	77 \$/h
78	Pelle hydraulique	130 \$/h
79	Camion 12 roues	112 \$/h
85	Tracteur « Trackless »	95 \$/h
	Camionnette (Pick-up)	47 \$/h
	Camionnette de service avec outillage	66 \$/h
	Machinerie A pour percer des égouts	20 \$/h
	Machinerie B pour percer des aqueducs	20 \$/h
	Pompe à essence	20 \$/h
	Génératrice	25 \$/h
	Scie à asphalte	36 \$/h
	Plaque vibrante	25 \$/h

**ARTICLE 4** Les taux horaires, excluant les frais administratifs applicables, pour toute main-d'œuvre, incluant l'opérateur des équipements mentionnés ci-dessus et la main-d'œuvre nécessaire à l'opération des équipements, sont établis comme suit :

Poste	Période	Tarif
Journalier	Lundi au vendredi, de 7 h à 15 h 30	38 \$/h
Journalier	Jours fériés ou hors de la période de travail	76 \$/h
Opérateur   Eaux	Lundi au vendredi, de 7 h à 15 h 30	38 \$/h
Opérateur   Eaux	Jours fériés ou hors de la période de travail	76 \$/h
Contremaître   Eaux	Lundi au vendredi, de 7 h à 15 h 30	83 \$/h
Contremaître   Eaux	Jours fériés ou hors de la période de travail	166 \$/h
Chargé de projets	En tout temps	166 \$/h
Directeur du service	En tout temps	166 \$/h

## SECTION II – TARIFICATION ASSOCIÉE AUX BIENS

<b>ARTICLE 5</b>	Réparation ou remplacement d'un bien immobilier ou non appartenant à la Ville, suivant les dommages causés par une personne, excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
<b>ARTICLE 6</b>	Installation, désinstallation et entretien d'un compteur d'eau d'une unité, suivant l'obligation de la Ville d'effectuer les travaux à la suite du refus du propriétaire, excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
	Contestation de lecture d'un compteur d'eau non fondée, excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la</b>

		<b>Ville</b>
<b>ARTICLE 7</b> <i>Modifié par l'article 2 du règlement 320-1- 2023</i>	Fourniture d'un bac roulant destiné à la disposition des matières recyclables.	<b>100 \$</b>
	Fourniture d'un bac roulant destiné à la disposition des déchets domestiques.	<b>100 \$</b>
	Fourniture d'un bac roulant destiné à la disposition du compost.	<b>100 \$</b>
<b>ARTICLE 8</b>	Fourniture d'un conteneur métallique pour les unités industrielles, commerciales et institutionnelles – 2 vg <sup>3</sup> .	<b>1 650 \$</b>
	Fourniture d'un conteneur métallique pour les unités industrielles, commerciales et institutionnelles – 4 vg <sup>3</sup> .	<b>2 750 \$</b>
	Fourniture d'un conteneur métallique pour les unités industrielles, commerciales et institutionnelles – 6 vg <sup>3</sup> .	<b>3 850 \$</b>
	Fourniture d'un conteneur métallique pour les unités industrielles, commerciales et institutionnelles – 8 vg <sup>3</sup> .	<b>4 400 \$</b>

### SECTION III – BORNE-FONTAINE

<b>ARTICLE 9</b>	Déplacement d'une borne-fontaine, excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
<b>ARTICLE 10</b>	Réparation ou remplacement d'une borne-fontaine ou d'un poteau indicateur, suivant les dommages causés par une personne, excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
<b>ARTICLE 11</b>	Utilisation d'une borne-fontaine, après autorisation écrite de la Ville, excluant les frais administratifs applicables.	<b>110 \$/jour</b>

### SECTION IV – PONCEAU, FOSSÉ ET COURS D'EAU

<b>ARTICLE 12</b>	Dégel d'un ponceau (entrée charretière), excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
<b>ARTICLE 13</b>	Travaux de nettoyage ou d'enlèvement d'obstructions dans un cours d'eau, excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
<b>ARTICLE 14</b>	Inspection d'un cube Morency installé par la Ville sur le terrain d'un tiers en vertu d'une obligation qui lui est dévolue par la Loi, en l'absence d'engagement du tiers de le vérifier deux fois par année.	<b>55 \$</b>

Enlèvement des objets et matériaux obstruant le cube Morency, suivant l'obligation de la Ville d'effectuer cet enlèvement à la suite du refus du tiers.	<b>110 \$</b>
---	---------------

### SECTION V – ACQUEDUC ET ÉGOUTS

<b>ARTICLE 15</b>	Dégel des tuyaux d'aqueduc et d'égout entre la boîte de service et le bâtiment, excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
	Dégel des tuyaux d'aqueduc et d'égout entre la boîte de service et la conduite principale, excluant les frais administratifs applicables.	<b>50 % de tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
<b>ARTICLE 16</b>	Raccordement au réseau d'aqueduc ou d'égout pour une nouvelle entrée résidentielle, commerciale ou industrielle du 15 avril au 15 novembre (période estivale), excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
	Raccordement au réseau d'aqueduc ou d'égout pour une nouvelle entrée résidentielle, commerciale ou industrielle du 16 novembre au 14 avril (période hivernale), excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville majorés de 50 %</b>
	Dépôt payable avant le début des travaux.	<b>1 000 \$</b>
<b>ARTICLE 17</b>	Vérification du débit et de la pression d'eau, excluant les frais administratifs applicables.	<b>55 \$</b>
<b>ARTICLE 18</b>	Ouverture ou fermeture d'une valve de ligne aux heures mentionnées à l'article 4.	<b>Gratuit</b>
	Ouverture ou fermeture d'une valve de ligne les jours fériés ou hors de la période de travail, excluant les frais administratifs applicables.	<b>245 \$</b>
<b>ARTICLE 19</b>	Réparation ou localisation d'une valve de ligne, excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
<b>ARTICLE 20</b>	Raccordement inversé, excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>

### SECTION VI – AUTRES FOURNITURES, MATÉRIAUX ET SERVICES

<b>ARTICLE 21</b>	Coupe, réparation ou perçage de bordure ou trottoir de béton, sauf si les travaux visent la desserte d'un nouveau bâtiment principal, excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
<b>ARTICLE 22</b>	Dynamitage nécessaire à la réalisation des travaux	<b>Tous les frais</b>

	mentionnés dans le présent <i>Chapitre II Service des travaux publics et des immobilisations</i> , excluant les frais administratifs applicables.	<b>payés ou encourus par la Ville</b>
<b>ARTICLE 23</b>	Déplacement d'un luminaire, d'un garde-fou ou de tout autre infrastructure municipale, excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
<b>ARTICLE 24</b>	Ouverture du dossier, étude préalable du dossier et émission du permis d'occupation du domaine public.	<b>25 \$</b>
<b>ARTICLE 25</b>	Toute autre fourniture de matériaux et biens ou tout autre service non mentionné dans le présent <i>Chapitre II Service des travaux publics et des immobilisations</i> , excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>

### CHAPITRE III SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Article	Description	Tarif
<b>SECTION I – PERMIS DE LOTISSEMENT</b>		
<b>ARTICLE 26</b>	Premier nouveau lot, incluant un lot horizontal créé en copropriété.	<b>50 \$</b>
	Nouveaux lots additionnels créés au même moment, incluant les lots horizontaux créés en copropriété.	<b>10 \$</b>
	Premier nouveau lot vertical en copropriété.	<b>25 \$</b>
	Nouveaux lots verticaux additionnels en copropriété créés au même moment.	<b>10 \$</b>
<b>ARTICLE 27</b>	Permis de lotissement délivré à la Ville ou à un OBNL reconnu par la Ville et enregistré au REQ, ou à un projet d'habitation qui permet de maintenir l'abordabilité et le caractère non spéculatif des logements qui la composent (logements sociaux, coopératives, propriétés à capitalisation partagée, etc.)	<b>Gratuit</b>
<b>SECTION II – CERTIFICAT D'AUTORISATION</b>		
<b>ARTICLE 28</b>	Nouvelle occupation en tout ou partie d'un bâtiment à des fins commerciales, comme usage principal, ou pour un gîte.	<b>50 \$</b>
	Nouvelle occupation en tout ou partie d'un bâtiment à des fins de services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile.	<b>25 \$</b>
	Exercice d'un usage complémentaire de location à court terme dans un logement.	<b>100 \$ annuellement</b>
<b>ARTICLE 29</b>	Construction, installation, déplacement ou modification d'une enseigne permanente non assujettie à un règlement	<b>50 \$</b>

	sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.	<b>par enseigne</b>
	Installation d'une enseigne de type panneau sandwich lorsque permis.	<b>25 \$ par enseigne</b>
<b>ARTICLE 30</b>	Déplacement d'un bâtiment d'une superficie d'implantation supérieure à 4 m <sup>2</sup> ou d'une hauteur supérieure à 4 m.	<b>25 \$</b>
<b>ARTICLE 31</b>	Construction d'un bassin artificiel extérieur destiné à la baignade (piscine et bain à remous), dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus, excluant un bain à remous de 2000 litres ou moins.	<b>50 \$</b>
<b>ARTICLE 32</b>	Aménagement d'un plan d'eau artificiel.	<b>100 \$</b>
<b>ARTICLE 33</b>	Abattage d'un premier arbre à des fins non commerciales si le terrain est situé dans les limites d'un périmètre urbain délimité au plan d'urbanisme en vigueur.	<b>20 \$</b>
	Abattage d'arbres supplémentaire, si le terrain est situé dans les limites d'un périmètre urbain délimité au plan d'urbanisme en vigueur	<b>10 \$ par arbre</b>
	Abattage d'arbres, pour chaque 5 hectares et moins, à des fins commerciales ou sur un terrain hors périmètre urbain d'une superficie supérieure à 0,5 hectares.	<b>100 \$</b>
<b>ARTICLE 34</b>	Installation d'un pylône d'antennes de télédiffusion ou de télécommunication sans fil de 15 mètres et plus.	<b>5 000 \$</b>
	Installation d'une nouvelle composante de télédiffusion ou de télécommunication sans fil sur un pylône d'antennes existant.	<b>500 \$</b>
<b>ARTICLE 35</b>	Démolition d'un bâtiment accessoire non assujéti à un règlement de démolition.	<b>25 \$</b>
	Démolition d'un bâtiment principal ou agricole non assujéti à un règlement de démolition.	<b>100 \$</b>
	Démolition d'un bâtiment assujéti à un règlement de démolition.	<b>650 \$</b>
<b>ARTICLE 36</b>	Construction ou modification d'une installation septique.	<b>50 \$</b>
<b>ARTICLE 37</b>	Construction ou modification d'un ouvrage de captage d'eau souterraine.	<b>50 \$</b>
<b>ARTICLE 38</b>	Travaux dans la rive ou le littoral d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide.	<b>100 \$</b>
<b>ARTICLE 39</b>	Travaux de remblais et déblai.	<b>50 \$</b>
<b>ARTICLE 40</b>	Aménagement d'une allée d'accès (entrée de cours).	<b>50 \$</b>
<b>ARTICLE 41</b>	Certificat d'autorisation délivré à la Ville ou à un OBNL reconnu par la Ville et enregistré au REQ, ou à un projet d'habitation qui permet de maintenir l'abordabilité et le caractère non spéculatif des logements qui la composent (logements sociaux, coopératives, propriétés à	<b>Gratuit</b>



	capitalisation partagée, etc.)	
<b>SECTION III – PERMIS DE CONSTRUCTION</b>		
<b>ARTICLE 42</b>	Construction, transformation, agrandissement ou addition d'un bâtiment, incluant l'excavation nécessaire, pour chaque 1 000 \$ du coût évalué des travaux, pour un minimum de 50 \$ et pour un maximum de 2 000 \$ pour un usage commercial et récréatif, ou un maximum de 1 000 \$ pour les autres usages.	<b>2 \$</b>
<b>ARTICLE 43</b>	Construction ou réfection d'un ouvrage dans l'emprise d'une rue publique ou privée, ou d'un chemin forestier, pour chaque 3 mètres linéaires, pour un minimum de 50 \$ et un maximum de 500 \$.	<b>2 \$ pour une rue 1 \$ pour un chemin forestier</b>
<b>ARTICLE 44</b>	Construction, sauf si la construction vise la desserte d'un nouveau bâtiment principal, ou réfection d'un ponceau.	<b>50 \$</b>
<b>ARTICLE 45</b>	Renouvellement d'un permis de construction, pour un maximum de 100 \$.	<b>50 % du coût du permis initial</b>
<b>ARTICLE 46</b>	Permis de construction délivré à la Ville ou à un OBNL reconnu par la Ville et enregistré au REQ, ou à un projet d'habitation qui permet de maintenir l'abordabilité et le caractère non spéculatif des logements qui la composent (logements sociaux, coopératives, propriétés à capitalisation partagée, etc.)	<b>Gratuit</b>
<b>SECTION IV – DEMANDES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION PAR LE CONSEIL</b>		
<b>ARTICLE 47</b>	Étude et adoption ou refus d'une demande de dérogation mineure, incluant les coûts des avis publics.	<b>400 \$</b>
<b>ARTICLE 48</b>	Étude et adoption ou refus d'une demande d'usage conditionnel, incluant les coûts des avis publics.	<b>400 \$</b>
<b>ARTICLE 49</b>	Étude d'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.	<b>500 \$</b>
	Présentation au Conseil et adoption ou refus d'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.	<b>500 \$</b>
<b>ARTICLE 50</b>	Étude d'une demande de modification d'un règlement d'urbanisme.	<b>500 \$</b>
	Présentation au Conseil et adoption ou refus d'une demande de modification d'un règlement d'urbanisme.	<b>500 \$</b>
<b>ARTICLE 51</b>	Étude, présentation au Conseil et adoption ou refus d'une demande visée par la présente <i>SECTION IV – DEMANDES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE</i>	<b>Gratuit</b>

*DÉCISION PAR LE CONSEIL* à la Ville ou à un OBNL reconnu par la Ville et enregistré au REQ, ou à un projet d'habitation qui permet de maintenir l'abordabilité et le caractère non spéculatif des logements qui la composent (logements sociaux, coopératives, propriétés à capitalisation partagée, etc.)

### SECTION V – FRAIS LIÉS AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

<b>ARTICLE 52</b>	Garde de poules.	<b>0 \$</b>
	Aménagement d'un poulailler urbain et du parquet extérieur.	<b>50 \$</b>
<b>ARTICLE 53</b>	Licence annuelle pour la possession d'un chien.	<b>20 \$</b>
	Émission d'une nouvelle médaille ou réémission d'une médaille perdue.	<b>5 \$</b>
<b>ARTICLE 54</b>	Chien saisi ou examiné dans le cadre du règlement et/ou de la <i>Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens</i> ou de ses règlements d'application, excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>

### SECTION VI – AUTRES FRAIS EN URBANISME

<b>ARTICLE 55</b>	Production d'un plan localisant les pentes du terrain naturel à partir des données LiDAR, excluant les frais administratifs applicables.	<b>125 \$</b>
<b>ARTICLE 56</b>	Traitement d'une demande d'autorisation par un tiers auprès de la CPTAQ.	<b>100 \$</b>
	Traitement d'une déclaration d'exercice d'un droit dans le cadre d'une demande par un tiers auprès de la CPTAQ.	<b>50 \$</b>
<b>ARTICLE 57</b>	Désinfection par rayonnement ultraviolet des fosses septiques par un fournisseur autorisé.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
<b>ARTICLE 58</b>	Contrôle et retrait de la Berce du Caucase, excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
<b>ARTICLE 59</b>	Traitement et délivrance d'un certificat d'autorisation ou d'un permis non mentionné dans le présent <i>Chapitre III Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire</i> .	<b>50 \$</b>

**ARTICLE 59.1** Baril de récupération d'eau de pluie.

*Modifié par l'article 2  
du règlement 320-2-  
2023*

**50 \$**

**CHAPITRE IV SERVICE DES LOISIRS, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE**

Article	Description	Tarif
---------	-------------	-------

**SECTION I – LOCATION DE SALLE ET DE TERRAIN SPORTIF**

**ARTICLE 60**

*Modifié par l'article 3  
du règlement 320-2-  
2023*

Les tarifs applicables à la location du gymnase de l'École de Sutton, de l'une des deux salles communautaires situées à l'Hôtel de Ville, du chalet du Parc Goyette-Hill, du terrain de baseball, de l'un des terrains de soccer ou du terrain de tennis sont les suivants lorsque la location restreint l'accès aux autres résidents :

	Tarif horaire	Tarif quotidien
<b>Gymnase</b>		
OBNL reconnus	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Résidents à des fins communautaires	<b>11 \$</b>	<b>57 \$</b>
Autres locataires	<b>22 \$</b>	<b>114 \$</b>
<b>Salle communautaire ou chalet</b>		
OBNL reconnus	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Résidents à des fins communautaires	<b>16,50 \$</b>	<b>Non applicable</b>
Autres locataires	<b>33 \$</b>	<b>Non applicable</b>
<b>Terrain de baseball</b>		
OBNL reconnus	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Résidents à des fins communautaires	<b>11 \$</b>	<b>84 \$</b>
Autres locataires	<b>22 \$</b>	<b>168 \$</b>
<b>Terrains de soccer</b>		
OBNL reconnus	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Résidents à des fins communautaires	<b>11 \$</b>	<b>84 \$</b>
Autres locataires	<b>22 \$</b>	<b>168 \$</b>
<b>Terrains de tennis</b>		
OBNL reconnus	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Résidents à des fins communautaires	<b>Gratuit</b>	<b>Non applicable</b>
Autres locataires	<b>Gratuit</b>	<b>Non applicable</b>
<b>Terrains de pickleball</b>		
<u>OBNL reconnus</u>	<u><b>Gratuit</b></u>	<u><b>Gratuit</b></u>
<u>Résidents à des fins communautaires</u>	<u><b>11 \$</b></u>	<u><b>84 \$</b></u>
<u>Autres locataires</u>	<u><b>22 \$</b></u>	<u><b>168 \$</b></u>

Pour le présent article, le terme « Résidents à des fins communautaires » réfère au Chapitre III de la *Politique de location des salles*.

**ARTICLE 60** Dépôt remboursable payable lors de la remise d'une clé.

**75 \$**

**ARTICLE 60.1** Réparation ou remplacement d'un bien, d'une salle ou d'un terrain sportif, suivant les dommages causés par un locataire ou une personne présente lors de la location, excluant les frais administratifs applicables.

*Modifié par l'article 4  
du règlement 320-2-  
2023*

**Tous les frais payés ou encourus par la Ville**

## SECTION II – ACTIVITÉS AQUATIQUES

**ARTICLE 61** Les tarifs applicables aux activités aquatiques sont les suivants :

	Résidents et propriétaires	Non-résidents
<b>Activités aquatiques estivales</b>		
<b>Enfants (moins de 15 ans)</b>		
Cours d'une durée de 30 minutes	<b>65 \$</b>	<b>113 \$</b>
Cours d'une durée de 45 minutes	<b>70 \$</b>	<b>118 \$</b>
Cours d'une durée de 1 heure	<b>75 \$</b>	<b>124 \$</b>
Bain libre	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Activités aquatiques estivales</b>		
<b>Adultes (15 ans et plus)</b>		
15 à 59 ans	<b>102 \$</b>	<b>161 \$</b>
60 ans et plus	<b>59 \$</b>	<b>161 \$</b>
Bain libre	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Activités aquatiques hivernales/printanières/automne</b>		
<b>Adultes (15 ans et plus)</b>		
1 session de 8 cours	<b>97 \$</b>	<b>162 \$</b>
Bain-libre	<b>65 \$</b>	<b>75 \$</b>

Les frais pour les tarifs applicables sont payables au moment de l'inscription ou à toute autre date déterminée par le Conseil. Toute personne n'ayant pas acquitté au début de l'activité la tarification payable ne peut recevoir le service pour lequel la tarification s'applique, tant pour l'année en cours que pour les années subséquentes, et ce, tant et aussi longtemps que le paiement n'a pas été effectué. Pour le présent article, le terme « Résidents et propriétaires » inclut les enfants et les petits-enfants de toute personne résidente ou propriétaire d'un immeuble à Sutton. Pour le présent article, le début de l'activité correspond à la date d'ouverture de la piscine par la Ville.

## SECTION III – CAMP DE JOUR

**ARTICLE 62** Les tarifs applicables au camp de jour et au service de garde sont les suivants :

	Résidents et propriétaires	Non-résidents
<b>Camps de jour</b>		
<b>Tarif hebdomadaire :</b>		
1 <sup>er</sup> enfant	<b>82,50 \$</b>	<b>132 \$</b>
2 <sup>e</sup> enfant	<b>77,00 \$</b>	<b>132 \$</b>
Autre enfant supplémentaire	<b>71,50 \$</b>	<b>132 \$</b>
<b>Service de garde</b>		
<b>Tarif hebdomadaire :</b>		
De 7 h 30 à 9 h	<b>19,00 \$</b>	<b>38,50 \$</b>
De 16 h à 17 h 30	<b>19,00 \$</b>	<b>38,50 \$</b>

Les frais pour les tarifs applicables sont payables au moment de l'inscription ou à toute autre date déterminée par le Conseil. Pour se prévaloir du rabais associé au 2<sup>e</sup> enfant ou à tout autre enfant supplémentaire, il faut que les inscriptions

soient effectuées au même, moment sur la même facture. Toute personne n'ayant pas acquitté au début de l'activité la tarification payable ne peut recevoir le service pour lequel la tarification s'applique, tant pour l'année en cours que pour les années subséquentes, et ce, tant et aussi longtemps que le paiement n'a pas été effectué. Pour le présent article, le terme « Résidents et propriétaires » inclut les enfants et les petits-enfants de toute personne résidente ou propriétaire d'un immeuble à Sutton. Pour le présent article, le début de l'activité correspond à la date de la première journée de la première semaine du camp de jour.

#### SECTION IV – ENTENTES INTERMUNICIPALES DE LOISIRS

<b>ARTICLE 63</b>	Service offert à un résident permanent par la Ville de Cowansville, à l'exception des frais payables à celle-ci par le participant.	<b>Gratuit</b>
<b>ARTICLE 64</b>	Preuve d'éligibilité pour obtenir une carte-loisirs émise par la Ville de Granby.	<b>Frais facturé par la Ville de Granby à la Ville de Sutton</b>

#### SECTION V – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE

<b>ARTICLE 65</b>	Abonnement annuel par les résidents et/ou propriétaire d'un immeuble à Sutton.	<b>Gratuit</b>
	Abonnement annuel pour un non-résident et/ou non-propriétaire d'un immeuble à Sutton.	<b>25 \$</b>
<b>ARTICLE 66</b>	Émission d'une carte d'abonnée.	<b>Gratuit</b>
	Remplacement d'une carte d'abonnée perdue ou brisée.	<b>2 \$</b>
<b>ARTICLE 67</b>	Frais de retard.	<b>Gratuit</b>
<b>ARTICLE 68</b>	Frais de photocopies.	<b>0,40 \$ par page</b>
<b>ARTICLE 69</b>	Remplacement d'un item brisé ou perdu.	<b>Échelle des coûts normalisés des documents du Réseau BIBLIO</b>

#### SECTION VI – ŒUVRE D'ART

<b>ARTICLE 70</b>	Don d'une œuvre d'art à la Ville et reçu de charité pour fins d'impôts.	<b>115 \$</b>
-------------------	---	---------------

#### SECTION VII – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

**ARTICLE 71** Les modalités suivantes, moins les frais administratifs, sont applicables lors d'une demande de remboursement aux sections I à III du présent *Chapitre IV Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture* :

Période d'annulation	Modalité
Annulation plus de 1 semaine avant le début de l'activité ou, sur preuve écrite d'un médecin, pour raison médicale.	<b>Remboursement à 100 %</b>
Annulation 1 semaine ou moins avant le début de l'activité.	<b>Remboursement à 50 %</b>
Annulation après le début de l'activité.	<b>Remboursement à 0 %</b>

## CHAPITRE V SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Article	Description	Tarif
---------	-------------	-------

### SECTION I – TRAVAUX DE CORRECTION

<b>ARTICLE 72</b>	Intervention et exécution de travaux, conformément aux alinéas 10 et 11 de l'article 5 du Règlement 232 de sécurité incendie, excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
-------------------	--	--

### SECTION II – BALISES

<b>ARTICLE 73</b>	Acquisition, installation, réparation ou remplacement d'une balise de repérage pour les numéros d'immeubles.	<b>55 \$</b>
<b>ARTICLE 74</b> <i>Modifié par l'article 5 du règlement 320-2-2023</i>	Acquisition, installation, réparation ou remplacement d'une balise de repérage pour les numéros d'immeubles.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>

### SECTION III – ALARME NON FONDÉE

<b>ARTICLE 75</b>	Intervention, conformément à l'article 54 du Règlement 232 de sécurité incendie, excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
-------------------	---	--

### SECTION IV – INTERVENTION AUPRÈS DES TIERS

<b>ARTICLE 76</b>	Les tarifs suivants sont applicables lors d'une intervention effectuée à la demande d'une municipalité sur le territoire de celle-ci, sauf si une telle intervention est régie par une entente intermunicipale :	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
-------------------	--	--

Description	Tarif
Pompier/Technicien en prévention incendie.	<b>75 \$/h</b>
Officier.	<b>100 \$/h</b>
Petit véhicule, incluant 1 pompier.	<b>150 \$/h</b>
Unité de secours, incluant 1 officier et 1 pompier.	<b>1 000 \$/h</b>
Autopompe/Citerne, incluant 1 officier et 4 pompiers.	<b>1 200 \$/h</b>
Plateforme élévatrice, incluant 1 officier et 4 pompiers.	<b>1 750 \$/h</b>

<p><b>ARTICLE 77</b> Intervention effectuée auprès d'un non-résident ou non-proprétaire sur le territoire de la Ville, sauf si une vie humaine est en danger ou qu'il s'agit d'un sauvetage et recherche en forêt, excluant les frais administratifs applicables.</p>	<p><b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b></p>
---	---

## CHAPITRE VI SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Article	Description	Tarif
<b>SECTION I – DEMANDE D'ACCÈS ET ASSERMENTATION</b>		
<b>ARTICLE 78</b>	Les frais exigibles pour toute transcription et reproduction d'un document détenu par la Ville sont ceux prévus à la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> .	<b>Frais prévus par la Loi</b>
<b>ARTICLE 79</b>	Assermentation par un commissaire à l'assermentation.	<b>5 \$</b>

## CHAPITRE VII AUTRES MODALITÉS

Article	Description	Tarif
<b>SECTION I – FRAIS, TAXES ET INTÉRÊTS</b>		
<b>ARTICLE 80</b>	Lorsque mentionné au présent règlement, ou dans tout autre règlement municipal, les frais administratifs applicables représentent 15 % du coût total des frais ou tarifs indiqués.	
<b>ARTICLE 81</b>	La TPS et la TVQ sont ajoutées lorsqu'applicables.	
<b>ARTICLE 82</b>	Frais exigibles lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré pour insuffisance de fonds.	<b>50 \$</b>
<b>ARTICLE 83</b>	Un taux d'intérêt annuel de 13 % et une pénalité annuelle de 5 % sont exigibles pour toutes sommes non acquittées à échéance.	

## SECTION II – MODALITÉS DE PAIEMENT

<b>ARTICLE 84</b>	Pour la facturation des tarifs mentionnés, les services concernés transmettent au service de la trésorerie les coordonnées appropriées permettant la facturation. Tout paiement doit être effectué au moment de l'acquisition du bien, du service ou de l'inscription à l'activité, à moins d'indications contraires.
-------------------	---

## CHAPITRE VIII DISPOSITIONS FINALES

Article	Description	Tarif
---------	-------------	-------

---

## SECTION I – EFFETS

**ARTICLE 85** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le règlement 314 est annulé et est remplacé par le présent règlement.

**ARTICLE 86** Les tarifs fixés au présent règlement ont effet pour l'année 2023 et, si aucun autre tarif n'est adopté par le Conseil pour les années suivantes, les tarifs indiqués seront indexés conformément à l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec selon le taux moyen de l'IPC à la période de référence, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre.

---

## SECTION II – ENTRÉE EN VIGUEUR

**ARTICLE 87** Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

Robert Benoît  
Maire

---

Jonathan Fortin, LL.B.  
Greffier et directeur des affaires juridiques

**Avis de motion** : 7 décembre 2022  
**Adoption du projet** : 7 décembre 2022  
**Adoption** : 14 décembre 2022  
**Entrée en vigueur** : 20 décembre 2022